BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°003/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION N°005/CE/98 REGISSANT LA COOPERATION ENTRE LES LOTERIES NATIONALES DES PAYS MEMBRES DU CONSEIL DE L'ENTENTE, SIGNEE A COTONOU LE 13 AOUT 1998

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 16 février 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la convention N°005/CE/98 régissant la coopération entre les Loteries Nationales des pays membres du Conseil de l'Entente, signée à Cotonou le 13 août 1998.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 16 février 1999

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

P. Le Président de l'Assemblée Nationale
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE